



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°23-2021-128

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Creuse /

23-2021-09-27-00001 - Arrêté confiant la suppléance de la préfète de la Creuse à M. Gilles PELLEGRIN, sous-préfet d'Aubusson, du 30 septembre 2021 au 3 octobre 2021 inclus (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-27-00001

Arrêté confiant la suppléance de la préfète de la
Creuse à M. Gilles PELLEGRIN, sous-préfet
d'Aubusson, du 30 septembre 2021 au 3 octobre
2021 inclus

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 17 septembre 2019 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

VU le décret du 14 mai 2021 nommant M. Gilles PELLEGRIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sous-préfet, sous-préfet d'Aubusson,

VU la circulaire de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des outre-mer n° INTA2100249J du 23 mars 2021 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales - absences et congés des préfets et sous-préfets,

CONSIDÉRANT l'absence du département de Mme la préfète de la Creuse et de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse du jeudi 30 septembre 2021 au dimanche 3 octobre 2021 inclus,

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu de pourvoir à la suppléance des fonctions préfectorales au cours de cette période ;

CONSIDÉRANT également que M. Gilles PELLEGRIN, sous-préfet d'Aubusson, a compétence pour assurer l'administration de l'État dans le département de la Creuse,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: En l'absence de Mme la préfète de la Creuse et de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, **M. Gilles PELLEGRIN, sous-préfet d'Aubusson**, est chargé d'assurer la suppléance de la préfète de la Creuse **du jeudi 30 septembre 2021 au dimanche 3 octobre 2021 inclus**.

ARTICLE 2 : M. le sous-préfet d'Aubusson est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret, le 27 septembre 2021

La préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE